



N°2024/057

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et l'association « Kreyol'ys »

Titulaire : l'association « Kreyol'ys »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la prestation de spectacles déambulant dans le cadre de l'organisation de la Fête Communale du 12 mai 2024.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par l'association « Kreyol'ys » sise 30 rue Jacques Duclos, 93600 AULNAY SOUS BOIS et ce pour un montant de 1 900.00 euros T.T.C,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à l'association « Kreyol'ys » sise 30 rue Jacques Duclos, 93600 AULNAY SOUS BOIS, et de contractualiser avec celle-ci pour la participation de spectacles déambulant dans le cadre de l'organisation de la Fête Communale du 12 mai 2024 et ce pour un montant de 1 900.00 euros T.T.C,

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 1 900.00 € TTC (mille neuf cent euros) sur les crédits du budget en cours;

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget de la Ville de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
093-219500746-20240404-2024-057-CC
Date de réception en préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à l'association « Kreyol'ys »

Fait à Vaujours, le 4 avril 2024



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice président Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr





KREYOL'YS

SIRET : 828 476 580 000 18

Présidente :

**Siège : 30 rue Jacques Duclos
93600 AULNAY SOUS BOIS**

Date de l'évènement : 12 mai 2024

Type d'évènement : Déambulation

Horaires de la prestation : de 14h à 18h

Effectif présent : 55

Contact Mairie de Vaujours

Nom et prénom :

Numéro/tel :

Fixe : 01.48.61.96.75

Adresse : 20 Rue Alexandre Boucher

Code Postale : 93410

Ville : Vaujours

Détails du règlement

Mode de paiement : virement par mandat administratif de la Mairie de Vaujours

Signature et date avec « Lu et Approuvé »

« Société
Lu et approuvé »

Mairie

KREYOL'YS

Association culturelle camavalesque

Jessica RICHARDS

kreyolys@gmail.com

07.68.45.09.93

Contrat de prestation entre l'Association KREYOL'YS et la MAIRIE DE VAUJOURS

Ce contrat de prestation est établi entre l'entreprise KREYOL'YS dont le siège est à l'adresse suivante : 30 rue Jacques Duclos 93600 AULNAY SOUS BOIS et la MAIRIE DE VAUJOURS dont l'adresse est à : 20 rue Alexandre boucher 93410 VAUJOURS.

1. Objet du contrat

La société KREYOL'YS s'engage à fournir 55 personnes pour la prestation qui se déroulera le 12/05/2024 de 14 heures à 18 heures.

2. Description des prestations

Le type de prestation, la durée, l'effectif requis ainsi que les tarifs correspondants sont définis dans le devis produits par l'entreprise, la feuille de route remplie le cas échéant.

3. Conditions financières

Le client s'engage à payer les frais de prestation selon les tarifs indiqués dans le devis en fonction de la prestation choisie, de la durée et de l'effectif requis, pour un montant de 1900 euros.

4. Annulation et Pénalités

Dans le cas où la société KREYOL'YS devrait d'une quelconque manière annuler la prestation avant le jour indiqué sur le devis signé entre le client et le prestataire, l'entreprise s'engage à rembourser intégralement les sommes versées par le client, sans préjudice d'autres recours légaux éventuels.

5. Obligations

L'entreprise s'engage à fournir les prestations conformément aux standards en vigueur et à mobiliser ses employés et les ressources nécessaires pour assurer une prestation de qualité.

En signant ce contrat, les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté tous les termes et conditions énoncés.

Fait à VELIZY-VILLACOUBLAY le 21 /03 /2024.

Veillez annoter « lu et approuvé » ci-joint à ce contrat, suivis de votre signature :

Société KREYOL'YS
KREYOL'YS
Association culturelle carnavalesque
kreyolysus m

V



Maire

Le Maire

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est